RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel 2016-2017-2018 conclu dans le cadre du Conseil interprofessionnel des vins de Provence portant sur la cotisation interprofessionnelle de l'appellation d'origine contrôlée « Côtes de Provence-Pierrefeu » pour l'année 2018, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 21 mars 2018 publié au JORF du 28 mars 2018.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DE PROVENCE

Avenant aux ACCORDS INTERPROFESSIONNELS (Période 2016-2018)

MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 - COTISATION

L'Assemblée Générale du CIVP du 7 décembre 2017 a voté la modification de l'AOC Côtes de Provence Pierrefeu :

Appellation	Cotisation Totale hors taxes
Côtes de Provence – Pierrefeu	4.46 € / hl

Cette décision prend effet le 1er JANVIER 2018 et est applicable sous réserve d'extension, jusqu'à la prochaine modification votée par l'assemblée générale du CIVP.

Fait à Flassans, le 07/12/2017

POUR LE COMMERCE :

M. Jean Jacques BREBAN,
Président de la fédération régionale du négoce provençal

POUR LA PRODUCTION :

M. Eric PASTORINO
Président de l'Organisme de Gestion des Côtes de Provence.

M. Didier PAURIOL
Président de l'Organisme de Gestion des Coteaux d'Aix en Provence.

M. Eric LAMBERT,
Président de l'Organisme de Gestion des Coteaux Varois en Provence.

M. Alain BACCINO
Président du CIVP

CIVP – CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE · MAISON DES VINS – RN7 – CS 50002 F – 83 460 LES ARCS / ARGENS
T: +33 (0)4 94 99 50 10 · F: +33 (0)4 94 99 50 19 · CIVP@PROVENCEWINES.COM · WWW.VINSDEPROVENCE.COM
SIRET · 451 070 197 00012 · APE · 9499Z